

Bonnes pratiques et bonnes conduites

La Fédération Française de Tir à l'Arc s'engage !



N'oubliez pas : pratiquer un sport vous engage à respecter des règles, à rester courtois et fair-play dans toutes les situations. A l'entraînement comme en compétition ! Le respect des autres est tout aussi important et il englobe également l'opposition à toute forme de discrimination.

1. Le monde sportif peut-il être concerné par les discriminations ?

Oui.

Il peut y avoir des discriminations dans le domaine du travail et de l'emploi, mais aussi dans le cadre de l'accès aux activités sportives.

2. Focus sur le racisme, l'homophobie et le sexisme.

Le racisme repose sur des préjugés et la croyance qu'il existe une hiérarchie entre les êtres humains, catégorisés artificiellement en « races ». Il est à l'origine de propos ou de comportements humiliants, de haine ou de rejet.

L'homophobie se construit sur la méconnaissance et des préjugés à l'égard de personnes en raison de leur orientation sexuelle. Elle engendre des moqueries, des violences, de l'aversion ou de l'exclusion.

Le sexisme se manifeste par des propos, comportements ou attitudes qui érigent la différence sexuelle en différence fondamentale entraînant un jugement sur l'intelligence, les comportements et/ou les aptitudes de la personne qui en est victime.

Voir [avis du Conseil Supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes n°2014-0403-001](#).

3. Quand ces opinions deviennent-elles discriminatoires ?

Le racisme, l'homophobie ou le sexisme peuvent se manifester par une discrimination, au sens juridique du terme, si les trois conditions posées par la loi sont réunies. C'est-à-dire, si ces opinions se concrétisent par un traitement défavorable d'une personne par rapport à une autre, en raison d'un critère prohibé, dans un domaine prévu par la loi.

4. Charte contre l'homophobie dans le sport

Les fédérations, les associations nationales, les ligues professionnelles, les clubs, les associations, les établissements publics ou les autres organismes signataires de la présente charte s'engagent à :

1. Prendre en compte et reconnaître de manière explicite l'homophobie en tant que discrimination contraire aux principes universels de protection des Droits de l'Homme ;
2. Dénoncer et prendre les sanctions adéquates contre toute attitude homophobe, qu'elle se manifeste par un comportement discriminant, par des agressions verbales ou physiques, ou par des propos insultants en raison de l'orientation sexuelle réelle ou supposée ;
3. Promouvoir la diversité dans le sport et assurer la diffusion de messages sur la tolérance, le respect et la dignité, en incluant systématiquement l'orientation sexuelle et la lutte contre l'homophobie ;
4. Apporter aide et soutien aux pratiquants, entraîneurs ou autres personnes évoluant dans le sport qui pourraient être harcelés, insultés ou mis à l'écart en raison de leur orientation sexuelle réelle ou supposée ;
5. Mettre en place des modules éducatifs sur la lutte contre toutes les discriminations, y compris l'homophobie, à destination de tous les acteurs du sport : un éducateur ou un entraîneur se doit d'empêcher ou de faire empêcher toute forme de discrimination et doit par conséquent y être préparé ;
6. Recenser les actes d'homophobie et en référer régulièrement au ministère chargé des sports (cellule nationale de prévention de la violence et des discriminations dans le sport) afin de constater l'évolution des comportements dans le sport et d'ajuster les actions à entreprendre.

5. Prévention de la radicalisation dans le sport

Les récents et tragiques événements survenus en France montrent combien le vivre ensemble, la cohésion et la fraternité doivent non seulement constituer des valeurs à préserver mais aussi et surtout à renforcer. Il est de notre devoir à chacun de tout mettre en œuvre pour que chaque acteur du sport devienne un véritable citoyen du sport. Le Ministère met à la disposition des acteurs du sport un guide intitulé « Acteurs du sport et de l'animation : mieux connaître, mieux comprendre et mieux prévenir les phénomènes de radicalisation ». Si les phénomènes de radicalisation constituent l'élément central du guide, il n'en demeure pas moins que le vivre-ensemble, et tout ce qu'il implique, est aussi un élément-clé du dispositif.

Les dirigeants de clubs peuvent retrouver l'ensemble des informations sur [l'espace dirigeant](#), dans la rubrique "DOCUMENTS", une sous-rubrique intitulée "PREVENTION DES RISQUES ET DES MENACES DANS LE SPORT". Vous y trouverez également les mesures de précaution dans le cadre du plan Vigipirate.

Pour plus d'informations : <https://www.fft.fr/vie-sportive/larbitrage/bonnes-pratiques-et-bonnes-conduites>